

Refonder le droit de propriété ?

Qui est propriétaire de quoi ? Qu'est-ce qui est appropriable et qu'est-ce qui ne l'est pas ? Sur quels fondements légitimer l'appropriation, par les hommes, de leur planète, de leur corps et des productions de leur esprit ? Le capitalisme financier et les "élites" qui en louent les vertus ne veulent pas que ces questions soient posées.



La question de la propriété semble évacuée du débat démocratique ¹.

Pourquoi ce silence ?

Aurait-elle perdu de son importance dans le rapport de forces politiques et sociales, voire dans la compétition économique ? Un tel argument paraît de peu de poids.

N'assiste-t-on pas au grand spectacle planétaire des fusions, concentrations et autres offres publiques d'achat, qui déconstruisent et reconstruisent le *Meccano* des entreprises ? Ne voit-on pas, en temps réel, bondir de place en place le pouvoir de la propriété financière, qui fait et défait les économies ?

Le développement des technologies ne bouscule-t-il pas le droit de la propriété intellectuelle et de la création artistique ? La biologie moléculaire, la génétique et leurs prolongements biotechniques ne conduisent-ils pas à nous interroger sur la notion de propriété appliquée au corps humain ?

En faisant en sorte que ces questions ne soient pas posées, le capitalisme financier et les "élites" qui en louent les vertus tendent à faire croire que, depuis que le modèle de la propriété collective étatique s'est effondré avec l'Union soviétique, seul demeure celui de la privatisation de tous les biens.

Tout en martelant cette idée simplificatrice, le système en place, loin de figer les modalités d'exercice de ce modèle obligé, les façonne et les transforme à sa guise, donnant force à certaines, en détruisant d'autres, en imaginant de nouvelles qui servent sa cause. La situation aux Etats-Unis est exemplaire : pour les entreprises comme pour les personnes, ce sont les *lawyers* (juristes et avocats) qui font la loi. A grands coups de contrats et de procès. Sans débat intellectuel, hors de portée du

¹ Sur le thème "Propriété, citoyenneté et transformation sociale", le Cercle Condorcet de Paris et Espaces Marx ont organisé une journée d'étude le vendredi 6 novembre 1997

politique, et en dehors de toute délibération démocratique et de toute visée de progrès social, culturel et politique, dont on nous dit cependant qu'il devrait en être la résultante obligée... à terme.

Face à cette emprise d'un "pragmatisme"² qui, à partir de "l'économique d'abord", impose une voie unique et en fixe les règles de conduite, il est temps de remettre la propriété sur le métier des idées. Le champ est immense. La démarche gagnerait à s'articuler autour de quelques axes.

D'abord : dresser un état des lieux, car le droit et le fait sont en constante évolution. Au-delà de tout discours simplificateur, il convient de saisir les nouvelles complexités. Par exemple, celles qui résultent de l'imbrication des biens et des services "intégrés" ; ou de la difficulté à tracer les frontières d'entreprises qui tantôt externalisent certaines de leurs activités, tantôt élargissent leur périmètre. Tenir compte aussi de la fulgurance des transactions financières, aussi bien que de l'arrivée sur le "marché" de nouveaux propriétaires collectifs, tels les fonds de pension ; ainsi que de la multiplication des techniques de production, de diffusion et de stockage de l'écrit, du son et de l'image, qui bouleversent les territoires traditionnels de l'auteur et de l'éditeur. Considérer la diversification des modes de propriété immobilière ; les changements induits par les techniques du vivant dans le rapport de l'être humain à son propre corps ; de la conquête de l'espace ou encore de l'exploitation des richesses océanes.

Qui est propriétaire de quoi, dans ce monde opaque ?

Démontons les mécanismes à l'œuvre³, et nous découvrirons comment le capitalisme contemporain nous dépossède en même temps qu'il nous trompe et nous dupe.

Deuxième question : qu'est-ce qui est appropriable et qu'est-ce qui ne l'est pas ? La réponse est malaisée. Si nous nous plaçons du côté de la chose censée se laisser approprier par un sujet, s'ouvre un immense domaine : celui de tout ce qui peut être pris, saisi, occupé, investi. Un tel champ recouvre tous les territoires reconnaissables, y compris celui de la personne humaine.

Le génome⁴ doit être breveté. La Lune est estimée à 500 milliards de dollars. Demain, les sciences cognitives qui scrutent les mécanismes de la pensée ne vont-elles pas découvrir de nouvelles possibilités de s'approprier telle ou telle portion du cerveau ? Les grands noms de l'histoire (Jeanne d'Arc, Robespierre, Napoléon) vont-ils appartenir à une firme ? Faudra-t-il payer des droits pour pouvoir les citer ? Et les paysages, pourra-t-on encore les peindre ou les photographier gratuitement ? Les bornes de l'appropriable apparaissent difficiles à fixer. Le danger est grand de voir nos sociétés - qui entreprennent de tout mesurer et de tout décrire - forcer sans cesse les limites de l'appropriable.

Pourtant quelque chose résiste. Quelque chose qui se situe sur le versant de l'indéterminé, de l'improbable, du non encore accompli. Quelque chose qui relève du sacré, de l'inviolable, de ce qui, à la fois réside dans l'homme et le dépasse, de l'inacceptable. Quelque chose, enfin, qui engage le sort des générations à venir, qui renvoie au bien commun. Ainsi, tentant de définir l'"inapproprié", constatons-nous que la question des limites de l'appropriable ne peut s'appuyer sur aucune donnée objective de départ et ne peut être définie que par référence à la culture d'une société, à ses valeurs, à son projet.

² Lire Roger Lesgards, "L'élite et son pragmatisme", *Le Monde diplomatique*, avril 1995.

³ Comme le font, à Toulouse, l'économiste François Morin et son équipe, en reconstituant et en dévoilant les organigrammes complexes, les pouvoirs entrelacés et les participations croisées qui structurent la propriété des grandes entreprises françaises.

⁴ Lot chromosomique de la cellule reproductrice dont le nombre est spécifique à chaque espèce. Le génome de l'espèce humaine compte 23 chromosomes.

Cela nous conduit à une troisième interrogation : en l'absence de définition objective de l'appropriable, sur quels fondements légitimer l'appropriation, par les hommes, de leur planète, de leur corps et des productions de leur esprit ? Il n'est pas possible de se référer à on ne sait quelle "nature divine", qui conférerait un caractère sacré à tel ou tel objet. Dans une société laïque, la propriété - pas plus que le reste - ne procède d'aucun absolu, d'aucun postulat extérieur, d'aucune parole révélée. Et nul mythe fondateur ne peut être appelé à sa rescousse.

A l'opposé, il n'est pas pensable de fonder l'appropriation sur les seuls ressorts du capitalisme que sont le productivisme et l'hédonisme, agents doubles d'un phénomène de création-déstructuration.

Le capitalisme, en effet, est incapable de conduire à un humanisme, dans la mesure où, pour l'essentiel, il tient l'homme pour une ressource ("ressource humaine...") jetable et substituable. Par ailleurs, myope et gaspilleur, il ne saurait constituer un modèle durable pour assurer l'avenir de l'humanité et de la Terre.

Appropriation collective, étatique et non étatique

La solution est à chercher dans trois directions :

⌘ le respect de la dignité de chaque être humain ;

⌘ l'exercice d'une démocratie ayant pour visée le bien commun ;

⌘ le projet de construire ensemble, à l'horizon 2040, un monde de neuf milliards d'habitants⁵ qui puissent vivre en paix, disposer d'eau potable, d'un logement correct, d'une éducation, d'une hygiène de base, d'une activité et d'un revenu décent.

Comment ne pas voir que, dans une telle perspective, la *propriété commune* assurant la maîtrise des sols, des sources d'énergie et de certains transports, est la seule issue possible ?

Ce dont nous avons besoin, pour refonder la propriété, c'est d'un projet de société qui n'abandonne certes pas le souci d'efficacité dans la production des richesses, mais le situe en référence constante aux droits de la personne, à la citoyenneté et à la justice. Ainsi pourrait se retrouver fondée l'appropriation individuelle ou commune, selon le cas, des biens de toutes sortes. Ainsi pourraient être redéfinies les limites de l'appropriable et ses modalités.

D'où le dernier chantier de recherche : les modes, les formes concrètes, les statuts diversifiés que pourrait prendre la propriété dans la perspective tracée ci-dessus. Une telle perspective n'est pas compatible avec la privatisation des richesses. Elle exige que soient imaginées des formes adaptées de "propriété commune" tenant le plus grand compte des expériences heureuses et malheureuses de l'histoire.

Derrière cette question se trouvent posées celles du service public ; de l'appropriation collective, étatique et non étatique ; de l'économie sociale et solidaire ; des biens et services sociaux, mais aussi de la fiscalité appliquée aux patrimoines et à leur transmission ; des formes juridiques nouvelles que doivent prendre les créations de l'esprit dans une société informatisée ; des moyens de contrôle des citoyens, en particulier sur les modes collectifs de propriété ; des normes qui définissent *le patrimoine commun de l'humanité*.

⁵ Contre un peu moins de six milliards en 1998 à la date de publication, et 7,5 en 2016;

Répondre à ces défis exige imagination et rigueur juridiques. Même si, depuis les Romains, le droit de propriété a connu bien des évolutions, nous n'en avons pas pour autant épuisé toutes les formes. Il peut même se révéler utile d'aller "*repêcher*" certaines d'entre elles que l'on avait imprudemment jugées dépassées, peut-être parce qu'intempestives, en avance sur leur temps.

Entreprises nationales, établissements publics, collectivités territoriales, mutuelles, coopératives, associations d'utilité publique ne sont pas que les vestiges d'un temps révolu. Ce sont aussi des modèles qui, sous réserve d'être revisités et mis à jour, peuvent se révéler fort utiles pour relever les défis du prochain siècle.

Ne voit-on pas, en ces temps de crise - qui l'eût cru ! - le Japon nationaliser ses banques, et nombre d'Etats au credo libéral éprouver le besoin de redonner force à l'intervention publique dans la sphère économique.

Autour de ces questions, et de quelques autres, pourraient se nouer enfin de fructueux débats sur l'éthique sociale de la propriété.

Roger Lesgards

Président de la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente.